

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

PRESENTS : MOREAU – BILLET – JACQUOT – HOLODYSKI – SANIEZ – BLONDIAUX – BOMER – BOURGADEL - CASSARINO – FRANKLIN - LOEHRER – MOREIRA – OUDIN – SAGRANGE – YAQOUB.

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Elisabeth JACQUOT, adjointe aux finances, présente en séance le compte administratif et le compte de gestion 2013 de la commune.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013
Section fonctionnement	440 910.35 €	480 872.19 €	+ 39 961.84 €
Section Investissement	128 008.44 €	202 833.24 €	+ 74 824.80€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- A l'unanimité des présents, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- A l'unanimité approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par Mme Michèle SOULIER, receveur percepteur, qui est identique au compte administratif 2013 de la commune.

III) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Elisabeth JACQUOT, adjointe aux finances, explique que les dépenses 2014 de fonctionnement sont impactées par la mise en place de nouvelles dépenses (*notamment : réforme des rythmes scolaires, accueil de loisirs le mercredi après-midi*), et que par ailleurs les dotations de l'Etat (DGF) destinées au budget de fonctionnement de la commune ont été amputés d'environ 6 000 euros en raison des économies de l'Etat imposées aux collectivités territoriales.

Malgré les mesures d'économies mises en place sur divers poste, cette diminution des ressources doit être compensée et nécessite une augmentation des taxes de 3 points.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et une contre, arrête comme suit les 3 taxes pour 2014 :

	2013	2014
Taxe d'habitation	8,00%	8,24%
Taxe foncière Bati	19,62%	20,21%
Taxe foncière non bâti	32,69%	33,67%

IV) BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Elisabeth JACQUOT présente en séance le budget primitif 2014 préparé par la commission des finances.

Ce budget traduit les choix municipaux faits par les élus au cours des réunions précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	533 337.47 €	594 880.14 €
INVESTISSEMENT	1 109 953.00 €	1 109 953.00 €

V) ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE 2014 DE BRESSEY SUR TILLE AVEC PEP 21

Comme chaque année, le Maire rappelle la volonté municipale de permettre aux jeunes de la commune de s'inscrire dans des projets de vacances en participant au coût des séjours qui ont des objectifs culturels ou sportifs.

Vu les objectifs de prise en charge des jeunes de la commune tels que visés au Contrat Enfance Jeunesse, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide pour l'été 2014, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de participer à la prise en charge des séjours culturels ou sportifs des jeunes âgés de 6 à 17 ans domiciliés sur la commune,

- précise que la prise en charge sera acceptée uniquement pour les séjours agréés Jeunesse et Sports et après avoir pris contact au préalable avec la mairie qui se chargera d'instruire le dossier,

- décide une prise en charge du coût des séjours (transport inclus), selon les quotients familiaux mensuels:

- * Q.F. mensuel de 0 à 489,34 = 60 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 489,35 à 556,88 = 50 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 556,89 à 668,11 = 40 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 668,12 à 1001,95 = 30 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 1001,96 et plus = 20 % de prise en charge.

Le montant de la participation sera calculé sur le reste à charge après déduction des bons C.A.F. encaissés par l'organisme organisateur du séjour, des aides éventuelles du C.C.A.S. et sur un plafond maximum de 1 000 € du séjour.

- décide de demander, au moment de l'inscription, le versement d'arrhes égal à 30 % du coût du séjour restant à la charge de la famille après la participation de la commune. Ces arrhes seront encaissées dès le versement et ne seront pas remboursées en cas d'annulation.

VI) DIVERS

a) Courrier Association des Paralysés de France

Le Maire présente en séance le courrier de l'APF par lequel les municipalités de Côte d'Or sont sollicitées pour s'engager à mettre en place l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie.

Les élus soulignent que nos bâtiments sont actuellement aux normes « accessibilité » à l'exception de la salle des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir l'Association de Paralysés de France – délégation - Côte d'Or - dans son action en faveur de l'accessibilité et s'engage pour une politique municipale inclusive :

« Accès aux administrations, mise en accessibilité du cadre bâti, voirie, transport, développer la commission communale d'accessibilité ».

b) Election Européennes

Le tableau des permanences des élus à l'élection Européenne du dimanche 25 mai est établi en séance. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 en mairie.

c) Organisation du 14 juillet

Bruno SANIEZ, adjoint en charge des fêtes et cérémonie, indique que des réunions de préparation des festivités du 14 juillet seront préparées courant mai et juin. Les associations de la commune sont d'ores et déjà invitées à participer.

d) Travaux rue des moissons, impasse des Essarts et des Charmes

Une réunion de chantier s'est tenue le 17 avril avec M. GIRARD représentant du Grand-Dijon. Il a été expliqué que les travaux de voirie effectués sont provisoires. Les travaux définitifs de traitement de la voirie devront attendre 1 an : le temps nécessaire au tassement du terrain.

e) Nomination des membres du CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS, 4 membres issus du conseil municipal ont d'ores et déjà été désignés lors de la réunion du 4 avril 2014.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la nomination des 4 membres non élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par arrêté du 24 avril 2014.

-Mme Françoise PERREAU en qualité de représentant de personnes handicapées du département (ADAPEI),

-Mme Marie-Noëlle MAZUYER,

-Mme Céline LEFEBVRE,

-Mme Arlette SOUBEYRAND.